

présent quelqu'un ou quelques uns de ces jours, insérez—excepté seulement jours,—et si le membre n'a pu assister à cause de maladie quelqu'un ou quelques uns de ces jours, ajoutez,— pendant des dits jours je n'ai pu à cause de maladie assister à aucune de ces séances, bien que je fusse alors présent à comme susdit.)

En conséquence, j'ai, en vertu de l'acte pour l'indemnité des membres, de 1859, droit à la somme de piastres, centins, pour frais de voyage, et à la somme de piastres comme indemnité pour avoir assisté à la dite session.

(Signature,)

A. B.

Déclaré devant moi ce jour de ,
mil huit cent

C. D. Greffier *ou* comptable du conseil législatif *ou* de l'assemblée législative.